

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

anciennement

LES ANNONCES DE LA SEINE

Mercredi 24 février 2016 - numéro 15

Concours international de plaidoiries

Mémorial de Caen, 31 janvier 2016



NUL
NE SERA SOUMIS
À LA TORTURE,
NI À DES PEINES
OU TRAITEMENTS
CRAUELLES,MORUEUX



PALMARÈS

- Concours international de plaidoiries
- Reyhaneh, pendue à Téhéran.....2
- L'histoire tragique de Mustafa Hosseini.....4

AGENDA.....4

INTERVIEW

- Mélanie Trouvé
Lauréate du concours des Avocats.....6

AUDIENCE SOLENNELLE

- Emménager et organiser.....8
- Des moyens et des hommes.....9
- La Femme au Palais.....11

COLLOQUE.....13

ÎLE-DE-FRANCE.....14

SOCIÉTÉ.....15

VIE DU DROIT.....16

VIE DU CHIFFRE.....17

ANNONCES LÉGALES.....18

Caen a connu deux événements d'importance fin janvier. D'abord, jeudi 28 a vu la première rentrée solennelle du Tribunal de Grande Instance dans un magnifique bâtiment investi par la Cour depuis six mois. Cet immeuble neuf, vaste, clair, insonorisé, fonctionnel, équipé, améliore les conditions d'exercice de la Justice caennaise. Belle réalisation, qui « nous projette dans la Justice du XXI^e siècle » dit avec raison la Présidente, Marie-Christine Leprince Nicolay, ce Tribunal pourrait servir de modèle pour toutes les juridictions où des locaux obsolètes perdurent. Cependant, les Magistrats dotés de locaux et de moyens modernes luttent contre des auteurs d'infractions « caractérisées par un anonymat généralisé et par le souci des délinquants de ne pas laisser de traces exploitables », souligne la Procureure, Carole Étienne. Et nous assistons, un peu fataliste, à cette sempiternelle course où les méthodes délictuelles mutent pour contourner les derniers outils d'investigation qu'on leur oppose. Tant

d'ingéniosité destinée à servir la mauvaise cause, quand elle pourrait aider, chacun regrette ce gâchis. Invité à prendre la parole, le Bâtonnier, Bertrand Bruneau de la Salle, a fait la démonstration de sa maîtrise de l'art oratoire. Son humour savoureux et son esprit vif ont conquis l'assistance pour laquelle il a développé une petite histoire de la place récente des femmes dans les palais de Justice. Le second événement se tenait dans le grand hall du Mémorial de Caen. Là, Bertrand Bruneau de la Salle, infatigable, a pris une large part à l'organisation et à l'animation du 27^e concours international de plaidoiries pour les Droits de l'Homme, des Avocats. En effet, la capitale du Calvados accueillait les 29, 30, et 31 janvier respectivement, les participants à cette compétition dans les catégories lycéens, élèves Avocats et Avocats. A cette occasion, l'auditoire a profité de l'éloquence de jeunes talents qui, grâce à leur travail, ont su exposer les idées et insuffler les émotions.

C2M

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES — INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne

8, rue Saint-Augustin — 75002 PARIS — Téléphone : 01 47 03 10 10 — Télécopie : 01 47 03 99 00

Internet : www.jss.fr — e-mail : redaction@jss.fr et annonces@jss.fr

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS FONDÉ EN 1898 PAR RENÉ LESEUR — LES ANNONCES DE LA SEINE FONDÉES EN 1919 PAR RENÉ TANCRÈDE

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION : MYRIAM DE MONTIS — DIRECTEUR DE LA RÉDACTION : CYRILLE DE MONTIS



COPYRIGHT 2016

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Le Journal Spécial des Sociétés anciennement Les Annonces de la Seine a été désigné comme publieur officiel pour l'année 2016, par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, par arrêté de Monsieur le Préfet de Paris du 28 décembre 2015, par arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines du 14 décembre 2015, par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne du 7 décembre 2015, par arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 10 décembre 2015, par arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis du 17 décembre 2015, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 28 décembre 2015 de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de Justice pour les départements de Paris, des Yvelines, de l'Essonne des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR : MCCE1240070A). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, www.actilegales.fr.

**COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES
NORMES TYPOGRAPHIQUES**

surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points pica, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points pica soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets minces centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.

Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points pica. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

PUBLICITÉS ET TARIFS

Publicité légale et judiciaire : Hélène Para
e-mail : annonces@jss.fr

Tarifs hors taxes des publicités à la ligne

- Légales : 5,50 €
- Paris, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine et Val-de-Marne : 5,24 €
- Yvelines et Essonne : 9,76 €
- Avis divers : 10,86 €
- Avis financiers : 10,86 €

Vente au numéro : 1,50 €
Abonnement annuel : 99 €

COMITÉ DE RÉDACTION :

- Thierry Bernard, Avocat à la Cour, Cabinet Bernards
- François-Henri Briard, Avocat au Conseil d'État
- Agnes Bricard, Présidente de la Fédération des Femmes Administrateurs
- Antoine Bullier, Professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
- Marie-Jeanne Campana, Professeur agrégé des Universités de droit
- André Damien, Membre de l'Institut
- Philippe Delebecque, Professeur de droit à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
- Bertrand Favreau, Président de l'Institut des Droits de l'Homme des Avocats Européens, ancien Bâtonnier de Bordeaux
- Dominique de La Garanderie, Avocate à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
- Brigitte Gizardin, Magistrat honoraire
- Régis de Gouttes, Premier avocat général honoraire à la Cour de cassation
- Serge Gulnchar, Professeur de Droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
- Gérard Haas, Avocat à la Cour, Président de Gesica
- Françoise Kamara, Conseiller à la première Chambre de la Cour de cassation
- Maurice-Antoine Lafortune, Avocat général honoraire à la Cour de cassation
- Bernard Lagarde, Avocat à la Cour, Maître de conférence à H.E.C. - Entrepreneurs
- Jean Lamarque, Professeur de droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
- Christian Lefebvre, Président Honoraire de la Chambre des Notaires de Paris
- Dominique Lencou, Président d'Honneur du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice
- Noëlle Lenoir, Avocate à la Cour, ancienne Ministre
- Philippe Mautaurie, Professeur émérite à l'Université Paris II Panthéon-Assas
- Jean-François Pestureau, Expert-Comptable, Commissaire aux comptes
- Gérard Pleyette, Conseiller Doyen à la première Chambre civile de la Cour de cassation
- Jacqueline Socoquet-Clerc Lafont, Avocate à la Cour, Présidente d'honneur de l'UNAPL
- Yves Replquet, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
- René Ricot, Ancien Président de l'IFAC
- François Teitgen, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
- Carol Xueref, Directrice des affaires juridiques, Groupe Essilor International

Concours international de plaidoiries

Mémorial de Caen, 31 janvier 2016

Les lycéens ont débuté la compétition vendredi 29, suivis par les élèves Avocats et enfin par les Avocats. Pour ce 27^e concours de plaidoiries des défenseurs des Droits de l'Homme, Moncef Ben Moussa, Conservateur du Musée National du Bardo de Tunis, présidait le jury composé d'élus, d'Avocats et de journalistes. Les candidats ont ému les spectateurs et poussé les consciences à méditer leurs propos. Nous leur adressons nos chaleureuses félicitations pour l'investissement laborieux qu'ils ont consenti et la recherche intellectuelle qu'ils ont menée.



Reyhaneh, pendue à Téhéran

par Rachel Franco (Prix du Barreau et Prix du public)

Extrait de la lettre adressée à sa mère par Reyhaneh, quelques jours avant d'être pendue en haut d'une grue, lors d'une exécution publique à Téhéran.

« Le monde m'a permis de vivre pendant 19 ans. Durant cette nuit inquiétante, j'aurais dû être tuée. Mon corps aurait été jeté dans un coin de la ville, et après quelques jours, la police t'aurait conduite dans le bureau du médecin légiste, afin d'identifier mon corps. Là, tu aurais appris que j'avais également été violée. Le meurtrier n'aurait jamais été retrouvé puisque nous n'avons ni sa richesse ni son pouvoir. Tu aurais alors continué ta vie dans la douleur et dans la honte, et quelques années plus tard tu serais morte de cette douleur ».

Reyhaneh a été condamnée à mort par pendaison, car son violeur a succombé aux coups donnés dans le cadre de sa légitime défense. Le violeur n'était pas n'importe qui, mais agent de l'État, au Ministère des Renseignements. Ces fonctionnaires sont redoutables. Ils prennent tous les droits sans avoir aucun devoir.

Ils décident de la vie ou de la mort de leurs concitoyens sur simple dénonciation et la plus petite suspicion suffit pour arracher d'une vie banale, des hommes et des femmes et les jeter dans l'enfer ignoble des prisons iraniennes. Ce pouvoir confère à ces fonctionnaires une toute-puissance dont ils s'abreuvent avec délectation.

Entendez-moi ! Tous les Iraniens sont concernés : les opposants au régime des Mollahs, les homosexuels, les jeunes qui osent danser sur des musiques occidentales, les minorités ethniques et les femmes, bien sûr. Ce sont elles, les femmes, qui sont comme toujours les premières victimes du fanatisme religieux, les esclaves sexuelles des guerres et les assassinées des fameux crimes d'honneur. D'ailleurs dans les provinces profondes et les villes dites « modernes », les patrouilles de police de la Moralité veillent sévèrement à la moralité des femmes et des jeunes filles. Parfois, ils patrouillent à moto et jettent de l'acide sur les visages de femmes dites « immorales », au regard des lois de la charia.

Reyhaneh portait la beauté de ses dix-neuf printemps, mais le chasseur de jeunes filles avait ciblé sa proie. Il l'avait attrapée, mais cette gamine

n'était pas facile. Comment osait-elle lui résister, lui si connu et redouté de tous ? Comment avait-elle cet affront ? Alors il l'a battu encore et encore, et encore, avec forte brutalité afin de la violer, et jeter son pauvre corps comme un chiffon sale.

Reyhaneh n'a pas su dire aux Juges d'où lui était venue la force de se défendre, de griffer, de le frapper avec le premier objet qui s'était trouvé à portée de main. Elle a porté un coup fatal à son agresseur, mais ce coup s'est aussi retourné contre Reyhaneh.

Mesdames et Messieurs, elle avait la force du désespoir ! Reyhaneh ne voulait pas mourir, elle ne voulait pas être salie, ni vivre la honte clouée au ventre. Plus il frappait et plus elle comprenait que sa vie se terminerait avec cet individu abject qui cognait et cognait ; toutes les fibres de son être refusaient le viol, la mort, refusaient l'injustice qui lui était faite.

Elle était née pour vivre et non pour mourir, pour rire, non pour se lamenter. Elle était née pour fonder une famille, non pour être rejetée.

Venez avec moi, là-bas dans les prisons de Téhéran. Je veux qu'ensemble, nous accompagnions Reyhaneh, pour qu'elle soit moins seule.

Il n'y a pas de Justice à Téhéran.

Reyhaneh a vécu sept longues années dans les couloirs de la mort de la terrible prison d'Evine, parce que l'article 33 du Code iranien de procédure pénale ne fixe aucune limite à la durée de détention préventive.

Imaginez une minuscule cellule d'isolement ! Ces cellules sont des cagibis sales, obscurs, avec des souris, des cafards et une odeur insupportable d'urine.

Durant sept années, Reyhaneh a été fouettée, torturée. Elle a vécu dans des conditions épouvantables, couverte de crasse, le corps rongé par des plaies ouvertes.

Faut-il décrire les interrogatoires ? Les insultes grasses et vicieuses, les rires jouissifs devant sa peur ? Ses bourreaux diffusaient en chaîne des cassettes de hurlements des autres prisonniers sous la torture, histoire de nourrir l'imagination fébrile de la jeune fille.

Reyhaneh raconte son procès :

« Je n'ai pas versé une larme. Je n'ai pas supplié. Je n'ai pas pleuré toutes les larmes de mon corps, car je faisais confiance à la loi. Mais j'ai été accusée d'être indifférente au crime ».

Tu faisais confiance à la loi, douce Reyhaneh ?

Une loi qui permet l'application de la peine de mort aux prisonniers politiques, aux mineurs, aux femmes adultères, à la récidive de consommation d'alcool, aux infractions pour blasphème ou insulte au Guide suprême ?

Il n'y a pas de Justice en République islamique d'Iran ! Le pouvoir judiciaire n'a aucune indépendance. Il reste soumis aux ingérences des services de sécurité et dignitaires religieux.

Si des aveux obtenus par la torture physique et psychologique ont valeur de preuve dans un procès,



où est la Justice ?

Si on permet le placement à l'isolement sur une période prolongée, les simulacres d'exécution, les violences physiques, la suspension par les membres, les chocs électriques, les brûlures, où est la Justice ?

Reyhaneh a écrit à sa mère :

« C'était si optimiste d'attendre de la Justice de la part des Juges ! [...] Ce pays que tu m'as fait chérir n'a jamais voulu de moi et personne ne m'a soutenue quand, sous les coups des interrogateurs, je criais et j'entendais les mots les plus vulgaires... ».

Oui, Reyhaneh, ton espoir de Justice était utopique. Ton pays n'a pas voulu t'entendre parce que tu es une femme et que les femmes restent suspectes par nature, coupables de leur féminité.

Elle écrivait encore :

« Le monde ne nous a pas aimées. Il n'a pas voulu mon destin. À présent, je renonce et j'embrasse la mort. Dans la Cour de Dieu, j'accuserai les inspecteurs... les Juges de la Cour suprême qui m'ont tabassée et n'ont cessé de me harceler.

Dans la Cour du Créateur, j'accuserai... tous ceux qui, par ignorance ou mensonges, m'ont fait du mal, ont piétiné mes droits ».

Reyhaneh, que ton âme repose en paix, jeune fille ! Car je les accuse pour toi à cet instant et je porte le flambeau de tes droits fondamentaux piétinés par ces barbares.

Mesdames et Messieurs, l'acte d'accusation se fonde essentiellement sur deux rapports publiés par les Nations unies, le Pacte international du Comité des Droits de l'Homme, relatif aux droits civils et politiques, signé par l'Iran en 1968 et celui de la situation des Droits de l'Homme en République islamique d'Iran, d'août 2014 et je pointe les discriminations iraniennes contre les femmes, en contradiction avec les normes internationales :

1. Un mariage ne peut être légalisé qu'avec l'accord

du père ou du grand-père paternel.

2. En cas de divorce, la mère est subordonnée au père en matière de garde d'enfant.

3. Obligation légale faite à toute femme d'obéir à son mari.

4. Interdiction de travailler sans l'autorisation du mari.

5. Absence de dispositions légales contre les violences au foyer.

6. Lapidation comme méthode d'exécution.

7. Peine d'amputation, flagellation.

8. Esclavage des femmes et des enfants, en particulier dans les régions rurales.

9. Mariages précoces et forcés : l'âge légal du mariage est de treize ans et même neuf petites années avec l'autorisation d'un Tribunal.

10. Le témoignage d'une femme vaut la moitié de celui d'un homme, en conformité avec la charia.

11. Dans les lieux publics, les femmes étant la propriété des hommes, mari, père et frères, doivent porter un voile et des vêtements amples.

Ces discriminations sont contraires aux cinq conventions des Nations unies relatives aux Droits de l'Homme qui imposent à l'Iran des obligations internationales. Précisons que si l'Iran a ratifié les deux pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, le Conseil des gardiens a rejeté en 2003 deux projets de loi prévoyant l'adhésion à la Convention sur l'élimination des discriminations contre les femmes et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels.

Il n'y a pas de Justice en Iran !

Que valent les déclarations de principe, les signatures sur des conventions internationales puisqu'elles ne sont pas respectées. Puisque la déclaration des Droits de l'Homme en Islam adoptée au Caire en août 1990 par l'Organisation de la conférence islamique permet des violations à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, notamment le fameux article 24 *« Tous les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration sont soumis à la charia islamique »* et l'article 19 : *« Il n'y aura pas de crime ou de la peine, sauf tel que prévu dans la charia ».*

Nous, nous savons ce que cela veut dire ; Reyhaneh,

Les lauréats des concours

Concours des lycéens :

Prix du Mémorial : Anne-Laure Tollec

Prix de l'engagement citoyen : Antonin Lefebvre

Prix Amnesty International : Antoine Milanini et Soufiane Lamalam

Prix Reporters Sans Frontières : Maxence Andrys

Prix du jury lycéen : Maxence Andrys

Concours des élèves Avocats :

Grand Prix du Mémorial de Caen : Flora Diana-Martinez

Prix des libertés et de la Paix : Nicolas Jérusalémy

Prix des Droits de l'Homme : Gaspard Cuenant

Concours des Avocats :

Prix du Mémorial et de la ville de Caen : Maître Mélanie Trouvé

Prix du Barreau : Maître Rachel Franco

Prix du public : Maître Rachel Franco